

- N : Secteur naturel et/ou forestier

N0a : Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique

Nb : Secteur naturel dédié à la pratique du ski renouvelable

Nb : Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

A : Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole

Ap : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger

Acc : Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

Up1 : Centre-ville d'intérêt patrimonial

Up2 : Secteur bourg patrimonial et cœur historique

U1 : Centres-villes et secteurs denses

U1a : Secteur de grands ensembles

U2 : Secteur d'extension avec habitat récent

U3 : Secteur d'habitat individuel peu dense

Uh1 : Secteur de hameaux anciens

Uh2 : Secteur de hameaux récents

Umu : Bourg patrimonial de montagne

Ue1 : Secteur commercial majeur (ZACOM)

Ue2 : Secteur commercial existant

Ue3 : Secteur économique tertiaire et services

Ue3a : Secteur économique tertiaire, service et commerce

Ue4 : Secteur économique industrie

Ue5 : Secteur économique logistique

Ue6 : Secteur économique industrie lourde

Ue7 : Secteur économique mixte

Ue7b : Secteur économique mixte - Les Granges

Ue8 : Secteur économique artisanat

UL1 : Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités

UL2 : Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes

UL3 : Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons

Ulg : Aire d'accueil des gens du voyage

ZONES A URBANISER

AU : Vocation résidentielle

AUe : Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)

AUL : Vocation d'équipement et loisirs + indice 1 à 3 (cf. zone UL)

AU : Développement résidentiel à moyen terme

AU : Développement économique à moyen terme

AU : Développement d'équipement à moyen terme

2AU : Développement résidentiel à très long terme

2AU : Développement économique à très long terme

2AU : Développement d'équipement à très long terme

PRÉSCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

Éléments bâtis d'intérêt architectural

Éléments de petit patrimoine :

Activités humaines

Eau

Religieux

Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial

Muret en pierre / pisé à protéger

Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

Bandes inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau

Zone humide

Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques

Haie, ripisylves, alignements d'arbres

Arbre isolé à préserver

Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

Périphérie d'implantation des nouvelles constructions

Bâtiment pouvant changer de destination - rotation de logement

Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale

Alignements commerciaux à protéger

Alignements commerciaux à protéger renforcés

Secteur de mixité sociale

Périphérie de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

Zone inondable

Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement; E = économie; D = densification; P = patrimoniale; R = renouvellement urbain)

Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol

Emplacement réservé

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Secteur de taille minimale de logement

Marge de recul

Panneaux d'agglomération

Cimetière

Loire Forez

Aurillac

Plan Local d'urbanisme intercommunal

5.2 Règlement graphique

5.2.2 Zoom bourgs et villes

Chazelles-sur-Lavieu

Approuvé le 13 décembre 2022

Modification simplifiée n°1 adoptée le 12 décembre 2023

Mise à jour n°1 créée le 10 mars 2026

Loire Forez

0

50

100

Mars 2026